

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024/181**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – Route de la Cour et route de la Charette

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU la demande par laquelle ARAVIS GEO 22 avenue d'Annecy – 74230 Thônes représente C et V ingénierie et service, sur le terrain sis les parcelles D 442 et 1555.

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15 mars 2017 ;

VU l'absence de plan d'alignement ;

VU le plan état des lieux dressé le 21 mars 2024 par Aravis Géo.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la route de la Cour et de la route de la Charette au droit des parcelles D 442 et D 1555 est défini selon le plan joint :

- Du point A au point B - Ligne droite entre les deux points en suivant la haie et l'arrière du coffret EDF
- Du point B au point C arc entre les deux points
- Du point C au point D ligne brisée en suivant le haut du Talus

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié en format électronique sur le site internet de la commune de Thônes.

ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT

Le présent arrêté est transmis à Madame le géomètre expert

ANNEXE : Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la commune de Thônes.

FAIT A THÔNES, LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,

- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,
Pierre BIBOLLE



LA VACHERIE
1554

1608

1609

d'après système de
projection Lambert

Matricule	X	Y
1	1959574.56	5194155.67
2	1959570.25	5194155.73
3	1959555.39	5194160.71
4	1959548.77	5194161.51
5	1959537.46	5194161.09
6	1959564.45	5194190.78
7	1959595.02	5194170.62
8	1959563.81	5194190.08
9	1959588.27	5194172.44
10	1959589.50	5194166.18
11	1959587.06	5194164.02
12	1959579.09	5194159.49
13	1959574.47	5194157.57
14	1959568.00	5194158.72
15	1959563.43	5194158.02

LEGENDE

- o pnm point non matérialisé
- o ab angle béton
- appartenace des murs

Légende topographie :

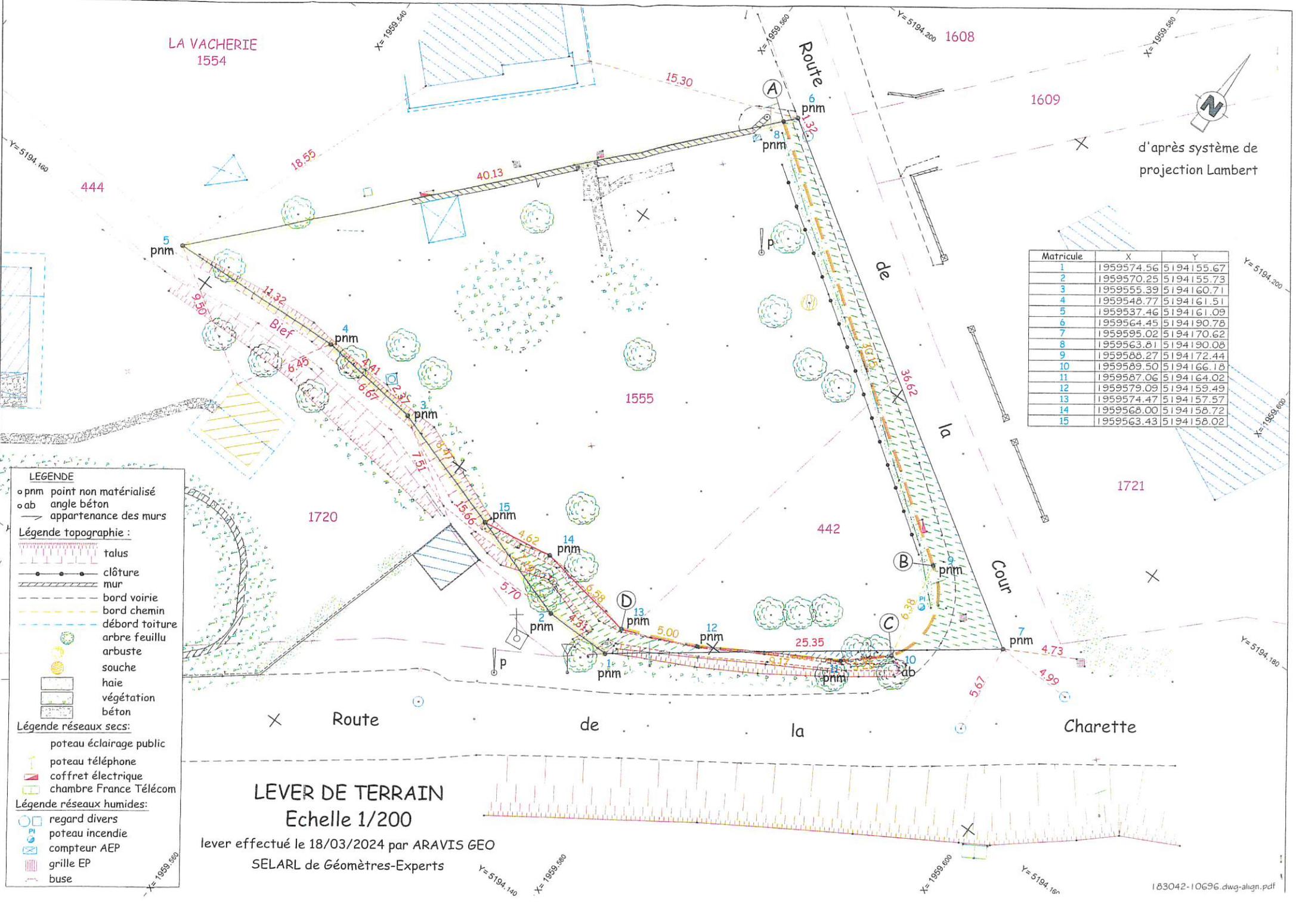
- talus
- clôture
- mur
- bord voirie
- bord chemin
- débord toiture
- arbre feuillu
- arbuste
- souche
- haie
- végétation
- béton

Légende réseaux secs:

- poteau éclairage public
- poteau téléphone
- coffret électrique
- chambre France Télécom

Légende réseaux humides:

- regard divers
- poteau incendie
- compteur AEP
- grille EP
- buse



LEVER DE TERRAIN
Echelle 1/200

lever effectué le 18/03/2024 par ARAVIS GEO
SELARL de Géomètres-Experts